

CONVENTION DE DONATION

ENTRE : L'Association d'oto-rhino-laryngologie et de chirurgie cervico-faciale du Québec, personne morale légalement constituée ayant son siège social au 2 Complexe Desjardins, porte 3000, Montréal QC H5B 1G8

Ci-après « l'Association »

ET : Cie _____, personne morale légalement constituée ayant sa place d'affaire au _____.

Ci-après le « Donateur »

ATTENDU QUE l'Association désire organiser l'activité d'éducation médicale continue suivante (ci-après « l'Activité »), laquelle a pour but de répondre aux besoins de formation des médecins :

Titre : **Congrès annuel**

Date: **29 au 31 octobre 2010**

Lieu: **Château Frontenac, Québec (QC)**

ATTENDU QUE le Donateur accepte de contribuer au financement de l'Activité par le biais du versement d'un don inconditionnel.

LES PARTIES SOUSSIGNÉES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrale des présentes.
2. Le Donateur convient de verser un don inconditionnel de _____ \$ (ci-après le « Don ») à l'Association pour l'organisation de l'Activité. Ce montant doit être versé en totalité dans les 30 jours qui suivront la date de signature de la présente convention par le Donateur.
3. Le donateur reconnaît que l'Association exercera un contrôle complet, final et indépendant sur l'organisation, le contenu et le déroulement de l'Activité. L'Association reconnaît que le Donateur n'a aucune responsabilité ni aucun rôle quant à l'organisation, au contenu ou au déroulement de l'Activité, ou quant au choix du lieu où se déroulera l'Activité, du personnel, du matériel et des produits utilisés dans le cadre de l'Activité.

CONVENTION DE DONATION

4. Le montant transmis par le Donateur ne devra d'aucune façon servir à payer, en tout ou en partie, les frais personnels des médecins participants (tels leurs déplacements et leur hébergement).
5. Le Don sera souligné dans la documentation pertinente de l'Activité en inscrivant la mention suivante ou une mention semblable :

« *La tenue de la présente activité d'éducation médicale continue a été rendue possible grâce à un don inconditionnel de (nom de la compagnie) ».*
6. Le Don pourra également être souligné sur le site Internet de l'Association, le cas échéant.
7. Ni les produits ni les marques de commerce du Donateur ne seront mentionnés lors de l'Activité, dans la documentation relative à l'Activité ou sur le site Internet de l'Association.
8. Dans l'éventualité où le Don n'aurait pas été utilisé dans sa totalité ou en cas d'annulation de l'Activité, l'Association versera le montant non utilisé du Don à son compte d'éducation médicale continue pour le financement d'activités d'éducation médicale continue futures, après consultation du Donateur quant à l'activité d'éducation médicale continue qu'il désire subventionner.

En foi de quoi, les parties déclarent avoir signé la présente convention à Montréal :

Le _____ 2010

Le _____ 2010

Jocelyne Fortin
Adjointe administrative
Association d'oto-rhino-laryngologie
et de chirurgie cervico-faciale du Qc

M(me)
titre
Cie :

Nom de la compagnie : _____	Nom de la personne contact : _____ (À qui sera transmise toute la documentation du congrès)
Adresse : _____	Adresse : _____
Ville : _____	Ville : _____
Province : _____ Code postal : _____	Province : _____ Code postal : _____
Téléphone : _____ Fax : _____	Téléphone : _____ Fax : _____
Courriel : _____	Courriel : _____

Donateur OR : 5 000 \$ Donateur ARGENT : 2 500 \$ Donateur BRONZE : 1 000 \$